



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.129

**APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 26 AVRIL 2013**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 mai dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.130

**LE CHÊNE MICAULT
- CESSIONS RECIPROQUES ENTRE LA SA d'HLM AIGUILLON
CONSTRUCTION ET LA VILLE DE LIFFRE -
Précisions remaniement cadastral et document d'arpentage**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose que le 22 mars 2013 (DCM n° 13.074), le Conseil municipal avait accepté de céder à Aiguillon Construction les parcelles cadastrées section AM n° 556p et 558p pour une superficie d'environ de 141 m² au prix de 10€ du m², et d'acquérir une parcelle de 55 m² située entre les entrées des n° 8 et n° 10 de la rue du Chêne Micault au prix de 10 € du m². Suite au document d'arpentage et au remaniement cadastral, la désignation et les superficies des parcelles ont été modifiées.

En effet, le géomètre de l'opération avait relevé qu'une partie de tous les rez-de-jardins situés en bordure de la rue de Rennes appartenait à la Ville. Au total une superficie de 253 m² est à céder à la SA Aiguillon Construction, prise sur les parcelles cadastrées section BL n° 36p (94 m²) et section BL n° 32p (159 m²).

Par ailleurs, une parcelle cadastrée section BL n° 37p, située entre les n°8 et n°10 de la rue du Chêne Micault, doit être cédée à la Ville en vue de permettre tant un libre accès au transformateur EDF qui lui appartient, qu'aux deux maisons. La surface à acquérir par la ville est de 36 m². Le prix défini par France Domaine est de 10 € le mètre carré.

L'avis de la commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 13 mai 2013, a pris acte des modifications cadastrales et de superficies, et a émis un avis favorable à ces cessions réciproques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications parcellaires et de surfaces,
- **DÉCIDE** de céder à Aiguillon les parcelles cadastrées BL n° 32p et BL n° 36p pour une superficie d'environ 253 m² au prix de 10 € du m²,
- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée BL n° 37p pour une superficie de 36 m² au prix de 10 € du m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession acquisition.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.131

**ACQUISITION DES PARCELLES AUX CONSORTS MILLET
AVENUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose que le 16 septembre 2011 (DCM n° 11.182), le Conseil municipal avait accepté l'acquisition à titre gratuit du chemin classé au P.L.U en emplacement réservé n°9 intitulé « création d'une voie », chemin cadastré section B n° 1040, 1039, 1041, et 1202 P, pour une superficie d'environ 559 m². Ce chemin privé, situé en agglomération dessert 3 propriétés. L'accès au champ se fait principalement par le Penloup.

La commune de LIFFRE faisant l'objet d'un remaniement cadastral par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, les parcelles concernées par cette acquisition ont été remaniées, et la superficie de certaines parcelles a été modifiée portant la surface totale à acquérir à 687 m².

Les parcelles que les propriétaires ont accepté de céder à titre gratuit sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée section BE n° 132 (ancienne B n° 1040), d'une superficie de 63 m²
- la parcelle cadastrée section BE n° 133(ancienne B n° 1039), d'une superficie de 60 m²
- la parcelle cadastrée section BE n° 131 (ancienne B n° 1041), d'une superficie de 224 m²
- la parcelle cadastrée section BE n° 178P (ancienne B n° 1202P), d'une superficie de 340 m²

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 13 mai 2013, a pris acte des modifications cadastrales, et a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications parcellaires et de surfaces,
- **DÉCIDE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BE n° 132, 133, 131, 178P, d'une superficie totale de 687 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.132

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRÉ**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que le Conseil municipal, réuni le 26 avril 2013, a débattu sur le bilan du plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré au regard de la satisfaction des besoins en logements. Suite à ce débat, l'assemblée délibérante a décidé, au vu des résultats et des contextes économiques et environnementaux, qu'il fallait engager une révision générale du PLU et une réflexion préalable quant aux objectifs à poursuivre avant de prescrire officiellement la révision.

Par une délibération en date du 17 novembre 2007, le Conseil municipal de Liffré a approuvé la révision du POS en PLU dont l'objet était d'adapter les orientations en matière d'occupation des sols aux exigences de développement et d'aménagement spatial de la commune ainsi qu'exprimer un projet de développement conformément aux dispositions issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 (Voir document annexe « PLU – Bilan du PADD »).

Le PLU de 2007 a depuis fait l'objet d'une modification n°1 le 27 novembre 2009. Puis, par délibérations en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°1, les modifications n°2 et n°3 et les révisions simplifiées n°1, n°2 et n°3.

Il vous est indiqué que le PLU de Liffré doit contenir de nouvelles orientations. De plus, après avoir mis à jour le diagnostic du territoire, il sera nécessaire d'adapter les objectifs en matière d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de développement économique, ... au contexte général de la commune. Par ailleurs, le PLU doit être mis en conformité avec les nouvelles lois et règlements qui s'appliquent dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

Suite à ces constats, Monsieur le Maire a décidé d'**engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme**. Le code de l'urbanisme prévoit à son article R.123-21 du code de l'urbanisme qu'il appartient au Maire de saisir le Conseil Municipal pour qu'il délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public.

I – Les objectifs à poursuivre au cours de la procédure de révision

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme prévoit que **la délibération qui prescrit la révision du PLU précise les objectifs poursuivis.**

La Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 13 mai 2013 propose de poursuivre les objectifs suivants :

- **Intégrer de nouveaux enjeux dans le PLU :**
 - Prendre en compte de nouveaux impératifs écologiques issus du changement climatique (continuités écologiques, diminution de la consommation énergétique, préservation des espaces agricoles...) en préservant l'environnement à Liffré et en accélérant la transition énergétique et préparer ainsi l'après pétrole par une réduction forte de notre dépendance aux énergies fossile en agissant sur les différents leviers de la politique de l'urbanisme et du développement urbain ;
 - Assumer le statut de ville-centre de Liffré, pôle d'équilibre d'un bassin de vie situé entre Rennes et Fougères ;
 - Prendre en considération les effets économiques et sociaux de la crise et y répondre à travers de nouveaux objectifs en termes d'accueil de population, de mixité sociale, de création d'emplois, d'accueil d'activités et d'accompagnement du développement économique ;
 - Valoriser le patrimoine historique de la commune (église, maisons de caractère,...) sans faire obstacle aux objectifs de renouvellement urbain ;
- **Adapter, approfondir et préciser le contenu du PLU :**
 - Identifier les besoins présents et à venir en matière de logements, d'équipements, d'accès aux services,... et définir les infrastructures qui en découleront ;
 - Poursuivre la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines (typologie d'habitat, densité, mobilité,...) afin de s'adapter aux nouveaux modes de vie ;
 - Envisager une nouvelle organisation du territoire en vue de l'accueil de nouvelles populations ;
 - Développer la mixité des fonctions urbaines en s'assurant qu'elles soient compatibles les unes avec les autres (activités, habitat, équipements publics,...) ;
 - Développer les axes de développement urbain et poursuivre ceux définis en 2007 ;
 - Poursuivre la démarche engagée depuis les années 90 visant à diversifier les typologies d'habitat et la mixité sociale dans les opérations d'aménagement ;
 - Adapter le règlement aux nouvelles normes qui s'imposent au PLU et aux circonstances locales ;
 - Renforcer l'attractivité économique de la commune en vue d'accueillir de nouvelles entreprises (Liffré a été identifiée au SCOT de 2007 comme site stratégique) ;
 - Concentrer le développement des activités économiques à proximité de l'A84 afin de préserver les espaces dédiés aux activités agricoles ;
 - Préserver les terres agricoles qualitatives ;
 - Poursuivre la politique de gestion économe des espaces engagée depuis 2008 par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, l'augmentation du nombre de logements à l'hectare (conformément au SCOT) et la lutte contre le mitage du territoire
 - Poursuivre l'effort engagé en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels ;
 - Limiter le développement des zones construites qui ne sont pas en continuité avec l'aire urbaine ;
- **Aboutir à l'approbation d'un PLU compatible avec le SCoT du Pays de Rennes actuellement en cours de révision et son Document d'Aménagement Commercial ;**
- **Aboutir à l'approbation d'un PLU répondant aux exigences de la loi « Grenelle II ».**

II – Les nouvelles contraintes normatives issues de la Loi « Grenelle II »

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » a modifié le contenu des plans locaux d'urbanisme. Les collectivités locales ont **jusqu'au 31 décembre 2015 pour la mettre en œuvre.**

Les **objectifs liés à l'environnement** devant être pris en compte par le PLU ont été renforcés et d'autres ont été créés :

- La lutte contre l'étalement urbain ;
- La diminution des obligations de déplacement ;
- L'économie d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'identification et la préservation des continuités écologiques ;
- Le développement des communications électroniques.

Ainsi, les questions liées à l'environnement devront être donc plus présentes dans les pièces du PLU à savoir le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Le prochain PLU de Liffré devra également rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes actuellement en cours de révision depuis le 9 octobre 2012 notamment pour se mettre en conformité avec la loi « Grenelle II ». L'approbation du SCoT révisé est prévue pour le début de l'année 2015.

Par ailleurs, la réforme « Grenelle II » a déjà eu pour conséquences :

- D'élargir le contrôle préfectoral sur les documents d'urbanisme aux questions environnementales ;
- De créer de nouveaux documents qui devront être pris en compte par les PLU à savoir le Schéma Régional des Continuités Écologiques et le Plan Climat Energie Territorial ;
- D'inciter à l'intercommunalisation des PLU ;
- D'étendre le champ d'application de l'évaluation environnementale.

Sur ce dernier point, **le PLU de Liffré est désormais soumis à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme qui prévoit que font obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.**

Le territoire de Liffré comprenant une partie de la zone Natura 2000 intitulée « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève », le PLU devra intégrer une évaluation environnementale.

Cette évaluation doit figurer dans le rapport de présentation avec notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un exposé des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU.

Cette évaluation sera réalisée par un bureau d'études extérieur.

III – La création d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Michel

Par courrier en date du 3 juillet 2012, la Commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne a proposé une inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel. Cette inscription aura pour conséquence de créer un périmètre de protection autour de l'église dans un rayon de 500 mètres.

Afin que le périmètre prévu soit adapté et couvre un territoire qui contribue à la préservation du caractère et à l'amélioration de la qualité du bâtiment, le Conseil municipal a décidé, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, par délibération n°13.023 en date du 12 février 2013, d'engager une étude préalable à la création d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'église Saint-Michel.

Cette procédure pouvant être réalisée dans le cadre de la révision du PLU, il est proposé à l'assemblée délibérante **d'intégrer dans la révision générale l'étude préalable à la création du PPM.**

Cette étude ne peut être réalisée que par un bureau d'études extérieur.

IV – La procédure de révision générale du PLU

- Déroulement de la procédure :

La révision générale du PLU se déroulera conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme comme le prévoit l'article L.123-13 II du même code.

La révision générale sera conduite par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal sera sollicité tout au long de la procédure et notamment pour débattre sur les orientations générales du PADD, arrêter le projet de PLU et approuver le PLU révisé.

Les services de la ville réaliseront les études et actes de procédure nécessaires dans le cadre de la révision. Ils assisteront également les élus pour l'élaboration de chaque pièce du PLU. Les études liées à l'évaluation environnementale et à la protection du patrimoine architectural seront confiées à des bureaux d'études extérieurs.

Les services de l'Etat ainsi que différents organismes listés dans le code de l'urbanisme seront consultés et/ou associés à la procédure. Un examen avec les personnes publiques mentionnées dans le code de l'urbanisme sera organisé une fois le PLU arrêté.

Le public et les associations ou toute autre structure seront également informés et pourront s'exprimer au cours de la procédure, d'une part, dans le cadre d'une concertation portant notamment sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et, d'autre part, dans le cadre de l'enquête publique au cours de laquelle le projet de PLU sera mis à disposition du public. Au cours de ces deux étapes, chacun pourra faire part de ses observations.

- Concertation :

L'alinéa 3 de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme dispose que **la délibération qui prescrit la révision du plan local d'urbanisme précise les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2.**

Cette concertation pourrait prendre la forme suivante :

- Elle serait **mise en œuvre à partir de la prescription de la révision** et s'achèverait au plus tard à l'arrêt du projet de PLU ;
- Un **dossier serait mis à disposition du public** pendant la concertation consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et comprenant :
 - Des documents informant le public à chaque étape de la procédure;
 - Un registre sur lequel toute personne pourrait émettre ses observations ;
- Trois **réunions publiques** seraient prévues :
 - Une première afin d'expliquer le déroulement de la procédure ;
 - Une deuxième avant que le Conseil municipal débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Une troisième avant que le Conseil municipal présente le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU qui sera soumis à enquête publique.

Les habitants seront informés de l'état d'avancement de la procédure par le biais des différents moyens d'information à la disposition de la mairie et les plus adaptés à savoir : la presse, des affichages, le site internet, le Liffréen, des courriers, ... Ces outils ne sont pas cumulatifs. Ils seront choisis à chaque étape de la procédure.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal et donnera lieu à l'arrêt du projet de PLU.

La Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 13 mai 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

Vu les articles L.123-1 à L.123-20 du code de l'urbanisme concernant le contenu et la gestion des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sur la procédure de concertation ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de gestion des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°207.2012 du 9 octobre 2012 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes ;

Vu la délibération n°07.186 du conseil municipal de Liffré en date du 17 novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de Liffré ;

Vu la délibération n°13.023 du conseil municipal de Liffré en date du 12 février 2013 relative à l'inscription de l'Eglise Saint-Michel au titre de la protection des monuments historiques et à la création d'un périmètre de protection modifié ;

Vu la délibération n°13.112 du conseil municipal de Liffré en date du 26 avril 2013 relative au bilan du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **PRESCRIT** la révision générale du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs susmentionnés ;
- 2) **ACCEPTE** les modalités de la concertation avec le public qui doit être menée au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités susmentionnées ;
- 3) **CHARGE** la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » de constituer le groupe de travail chargé du suivi de la révision du PLU ;
- 4) **LANCE** une consultation pour choisir un ou des cabinet(s) spécialisé(s) en urbanisme, architecture, environnement,... en vue de réaliser les études nécessaires dans le cadre de la révision générale du PLU et plus particulièrement l'évaluation environnementale et l'étude préalable à la réalisation d'un périmètre de protection modifié autour de l'Eglise Saint-Michel ;
- 5) **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire dans le cadre de la révision du PLU ;
- 6) **DEMANDE**, au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement en tant que de besoin à la disposition de la commune pour l'élaboration du projet de révision ;
- 7) **SOLLICITE**, au titre de l'article L.121-7, une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînés par les études liées à la révision du PLU ;
- 8) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget principal de la commune ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- au GIP et syndicat mixte du Pays de Rennes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- à la Communauté de Communes du Pays de Liffré (en tant que structure compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre du Commerce et de l'Industrie à Rennes ;
- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à Rennes ;
- à la Chambre d'Agriculture à Rennes ;

Cette délibération sera également notifiée :

- aux maires des communes limitrophes à savoir :
 - Ercé-près-Liffré ;
 - Gosné ;
 - Saint-Aubin-du-Cormier ;
 - Livré-sur-Changeon ;
 - Dourdain ;
 - La Bouëxière ;
 - Acigné ;
 - Thorigné-Fouillard ;
 - Betton ;
 - Saint-Sulpice-la-Forêt ;
 - Chasné-sur-Illet ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- au comité régional de l'habitat ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre National de la Propriété Forestière ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;
- à l'Architecte des Bâtiments de France
- à l'Office National des Forêts.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

A compter de la publication de la présente délibération, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.133

**PROJET DE LA SOCIÉTÉ URBATYS sur la propriété située 102 rue de Rennes
Parcelle BM n°3 anciennement cadastrée AM 141 -**

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Société URBATYS a pour projet de réaliser un programme de 18 maisons de ville sur l'ancien parc de la propriété située au 102 rue de RENNES. A cet effet, un compromis de vente a été signé avec les propriétaires.

Cependant, il existe sur cette propriété une petite enclave représentée par la parcelle BM n° 3 d'une superficie de 12 m². Dans les faits, cette parcelle se confond dans la propriété du 102 rue de Rennes car il n'existe pas de délimitation particulière.

Après diverses recherches effectuées par l'étude notariale de Liffré, aucun titre de propriété n'a été trouvé concernant la propriété de ce bien.

Le relevé de propriété cadastral indique que cette parcelle appartiendrait à EDF.

EDF indique qu'une convention de mise à disposition avait été signée en 1982 à leur profit par la société Lamotte pour la mise en place d'un transformateur mais que ce terrain est libre de toute occupation et d'appareil depuis de très nombreuses années. EDF précise enfin que cette parcelle ne leur appartiendrait pas.

L'étude notariale sollicite la Commune afin que nous lui indiquions si au cours des trente dernières années, la commune a eu l'usage de cette parcelle et si elle revendique un quelconque droit de propriété sur cette parcelle.

Considérant que la parcelle BM 3 (ex AM 141) ne se distingue pas matériellement du reste de la propriété située au 102 rue de Rennes, qu'elle se situe de surcroît, à l'intérieur de la clôture existante, la ville n'a jamais eu à intervenir ni eu l'utilisation de cette parcelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que la commune n'a jamais eu l'usage de la parcelle BM n°3
- **DÉCLARE** que la commune ne revendique aucun droit de propriété sur ladite parcelle.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUIPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.134

**CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION
AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS**

Monsieur CLÉRY, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que lors de la séance du 15 janvier dernier, après avoir adopté l'avant-projet détaillé de la cuisine centrale, le Conseil municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

De son côté, le Bureau de la Communauté de communes du pays de Liffré a décidé de retenir le projet de cuisine centrale de Liffré pour le dispositif transitoire 2013 du contrat de Pays pour le montant affecté au Pays de Liffré. Le montant de la subvention qui pourrait être obtenue serait de 40 061 €.

Le nouveau plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	2 038 000 €	- Subvention DETR	180 000 €
Maîtrise d'œuvre	171 000 €	- Subvention contrat de pays	40 061 €
Contrôle technique, SPS	9 440 €	- F.C.T.V.A (15,482%).	429 293 €
Divers et imprévus	100 000 €	- Fonds propres	393 500 €
		- Emprunt	1 730 000 €
TOTAL H.T.	2 318 440 €		
T.V.A. 19,60 %	454 414 €		
TOTAL T.T.C.	2 772 854 €	TOTAL	2 772 854 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **SOLLICITE** cette subvention auprès de la Région et **ARRÊTE** le nouveau plan de financement de l'opération.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N°13.135

SUBVENTION AU CCAS

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que lors de la manifestation «La Nordique Liffréenne», organisée le dimanche 21 avril, il a été décidé que le montant des inscriptions sera reversé au CCAS.

Ainsi pour les 20 km, il a été encaissé 142 € et pour la course des relais, 14 €, soit un total de 156 €.

Nous vous proposons d'accepter ce versement de 156 € au CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.136

SUBVENTIONS A CARACTÈRE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2013

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale que suite à l'avis de la commission « Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux, Santé publique, Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui s'est réunie le 11 mars 2013, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

Association	Montant
Boîte à couleurs	600 €
Comité de jumelage	3 050 €
Coup de Théâtre	200 €
Gallo Tonic	2 100 €
L'Écho de la forêt	800 €
Théâtre du Livre Vivant	3 000 €
Les vieilles capsules (subvention de démarrage)	300 €
TOTAL	10 050 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSIÈLES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.137

**SUBVENTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET DIVERSES
POUR L'ANNÉE 2013**

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que suite à l'avis des commissions « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui s'est réunie le 17 avril 2013, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

Association	Montant
ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PAYS DE LIFFRÉ	300 €
CROIX ROUGE	100 €
DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON	560 €
ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE G. SAND et P. FEVAL	450 €
France ADOT 35	100 €
G.D.S.	650 €
GEDA	650 €
LE CLUB DE L'AMITIÉ	2 400 €
LIFFRÉ PIELA	8 018 €
MAIN DANS LA MAIN	560 €
PAR 4 CHEMINS	200 €
PLANNING FAMILIAL	300 €

PRÉVENTION ROUTIÈRE	500 €
A. N.A.C.R. (association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance)	150 €
U.N.C.	300 €
MAISON DU DIABÈTE	300 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
LES AMIS DU KANATA	300 €
VIE LIBRE	500 €
TOTAL	16 538 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUIPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.138

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION
- ANNÉE 2011-2012 -

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, rappelle que comme les années précédentes, il est proposé d'allouer des subventions aux associations sportives liffréennes pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATIONS			MONTANT
U.S.L.	Basket	2 775,12 €	6 484,92 €
	Gym-Trampo	817,62 €	
	Foot Gaélique	998,82 €	
	Athlétisme	75,52 €	
	Handball	1 817,84 €	
C.C.L.	V.T.T.	2 189,44 €	3 915,52 €
	Route	1 726,08 €	
L'ÉCHIQUIER LIFFRÉEN		873,12 €	873,12 €
JUDO CLUB		461,00 €	461,00 €
MOTO CLUB		136,96 €	136,96 €
BUDO 35 – KARATÉ		383,36 €	383,36 €
TOTAL			12 254,88 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.139

**SUBVENTION AU TITRE DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE
DU CLUB DE L'AMITIÉ**

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée communale que la mairie a reçu une demande de la part de la Présidente de l'association du CLUB DE L'AMITIÉ en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle à l'occasion du 40ème anniversaire de l'association

Une délibération en date du 12 février 2004 fixe la participation à 3 € par adhérent pour les associations sollicitant une subvention à l'occasion d'anniversaire : 10 ans, 20 ans, 30 ans...

Au cours de la saison 2012-2013, l'association comptait 146 adhérents, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 438 € à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657401.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.140

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PÊCHEURS
LIFFRÉENS »**

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée communale que l'association « les Pêcheurs Liffréens » qui assure la gestion piscicole de l'étang communal est en conflit avec l'État au sujet de la reconnaissance du caractère d'eaux closes au sens de la réglementation pour cet étang. Une action a été introduite à ce sujet devant le tribunal administratif de Rennes le 31 août 2011. L'administration ayant adressé un mémoire en défense au tribunal administratif, l'instance se poursuit par un mémoire en réplique rédigé par Me Panassac, avocate à Paris spécialisée dans le droit de l'environnement. Le montant des honoraires se chiffre à 1 196 € T.T.C.

Comme la commune s'était engagée à soutenir l'association dans son action judiciaire, il est proposé d'attribuer une subvention égale au montant des honoraires afin de permettre à l'association d'assumer financièrement cette dépense exceptionnelle.

La dépense serait inscrite à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.141

TARIFS PISCINE POUR L'ANNÉE 2013-2014

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des prix d'entrée à la piscine.

L'entrée à la piscine pour les groupes et les tarifs pour les cours à partir du 1^{er} septembre 2013 : augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de 2012.

1. Tarifs d'entrée à la piscine :

a. Ecoles de Liffré

Pour les enfants liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liffré : maintien de la gratuité
Pour les enfants des communes extérieures : 2,20 €

b. Ecoles hors Liffré

- Par séance de 40 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : 111,95 €
Pour une seule classe : 56,00 €

- Par séance de 35 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : 98,25 €
Pour une seule classe : 49,10 €

- Par séance de 30 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	84,30 €
Pour une seule classe :	42,15 €

c. Collèges de Liffré

Tarifs fixés par application des conventions

d. Collèges extérieurs à Liffré

- Par séance de 40 mn :

1 éducateur sportif en surveillance	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	100,05 €
Pour une seule classe :	50,00 €

- Par séance de 35 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	86,00 €
Pour une seule classe :	43,05 €

e. Groupes, associations et établissements divers

Tarif :	157,00 €
<i>Participation de la commune :</i>	41,45 €
Tarif pour groupes Liffréens :	115,55 €

Forfait calculé pour un groupe de 60 personnes au maximum, soit un coût par personne et par séance de :

Liffréens :	1,95 €
Non-Liffréens :	2,60 €

f. Accueil de loisirs

Tarif entrée piscine à l'unité pour les enfants, gratuité pour les animateurs.

2. Cours de natation

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire (coût 2 € en plus des cours). Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

- Durée des séances : 40 minutes
- Cours «soulagez votre dos» : 40 minutes plus 15 minutes d'accès au bain bouillonnant et au hammam (relaxation très utile pour les personnes ayant des problèmes de dos)
- Nombre de personnes par cours de natation enfants et adultes:

Niveau débutant 12 personnes/cours
 Niveau perfectionnement 12 personnes/cours
 Soulagez votre dos et nage avec palmes : 15 personnes/cours

Tarifs à l'année :

Enfants Liffréens et ayants droit : 3 x 58,50 €	175,50 €
Adultes Liffréens et ayants droit : 3 x 70 €	210,00 €
Enfants et adultes des communes extérieures à Liffré : 3 x 93 €	279,00 €

3. Cours d'aquagym

Les tarifs des cours d'aquagym sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire, coût 2 €. Maintien de la séance d'une heure : 45 minutes de cours et 15 minutes d'accès au bassin, bain bouillonnant, hammam en plus des cours. Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

Cours d'aquagym : 25 personnes/cours, sauf jeudi 35 personnes/cours (2 éducateurs)

Tarifs à l'année :

Personnes des communes extérieures à Liffré : 3 x 71,50 €	214,50 €
Liffréens et ayants droit : 3 x 59,50	178,50 €

Paiement des cours de natation et d'aquagym

Maintien des mêmes conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.
- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois fois. Les prélèvements se feront entre les 18 et 20 des mois de septembre, novembre 2013 et janvier 2014.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles, pour fermeture de la piscine pour des raisons techniques.

- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

4. Cours d'aquabike

Séance d'1 heure : 40 min de cours et 20 min d'accès au bain bouillonnant et/ou hammam

Activité à partir de 16 ans révolus

Forfait de 10 séances

Certificat médical obligatoire pour l'inscription.

Tarifs :

Liffréens et ayants droit :	90€
Personnes de communes extérieures :	105€

Paiement :

Le montant total est autorisé par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.

Remboursement :

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, sauf si possibilité de report
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 4 semaines d'interruption consécutives : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

5. Location d'aquabike

- Mise en place de 2 vélos par ouverture* au public.
- Réservation d'un vélo pendant une durée de 30 mn.
- Activité à partir de 16 ans révolus.
- Réservation à la caisse piscine.
- Tarif : **3 €** en sus de l'entrée piscine

(*) Jours et heures en fonction de la fréquentation et des périodes scolaires/vacances.

6. Tarifs individuels et abonnements

- Entrées à l'unité :

ADULTE	3,00 €
ENFANT (- 18 ans)	2,10 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	2,50 €

L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de deux ans.

Pour le prépaiement des entrées, une carte magnétique est vendue aux utilisateurs.

CARTE : 2,00 €	- 1 ^{ère} carte perdue : gratuite
	- les suivantes : 2,00 €

- Abonnement annuel :

Les tarifs d'entrée pour les Liffréens, ayants droit, Communauté de Communes et communes avec convention, familles nombreuses (sur présentation du livret de famille), comité d'entreprise, C.O.S, C.I.A.S et C.C.A.S. :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	25,00 €	70,30 €
ENFANT (-18 ans)	17,80 €	48,65 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	24,00 €	

Tarifs pour les particuliers extérieurs :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	29,30 €	81,25 €
ENFANT (-18 ans)	20,00 €	59,50 €

Tous les abonnements seront valables 1 an à partir de la 1^{ère} entrée.

- Abonnement mensuel :

La carte «famille» sur présentation du livret de famille (enfants et parents) est au prix de :31,80 €

Elle permet de venir **enfants et parents** de façon illimitée dans le mois, elle est valable 1 mois de date à date.

Durant la période d'été :

Il est proposé durant la période d'été des **cartes personnelles** mensuelles, permettant les entrées illimitées (valables du 1^{er} au 31 de chaque mois). Ces cartes sont nominatives et ne permettent que l'entrée des personnes les possédant.

ADULTE	27,00 €
ENFANT (- 18 ans)	17,30 €

Le supplément hammam et/ou bain bouillonnant restera à régler en supplément à la caisse : **2,00 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUIPFF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.142

MARCHE NORDIQUE – TARIFS POUR L'ANNÉE 2013/2014

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des prix de l'activité marche nordique.

Jours et horaires :

Le samedi de 9h30 à 11h30
Le dimanche de 9h30 à 11h30
Le lundi de 14h00 à 16h00

Pour les samedis et dimanches ce sont le 1^{er} et 3^{ème} week-end de chaque mois (*ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des vacances*).

Tous les lundis pendant la période scolaire.

Les jours pourront rester modulables à l'avenir en fonction de l'emploi du temps des éducateurs.

Tarifs :

➤ Paiement à la séance ou achat d'une carte de 10 séances **avec inscription obligatoire à chaque séance.**

- Liffréens et ayants droit :	la séance : 7,80 €	Extérieurs :	la séance : 9,90 €
	la carte : 63,45 €		la carte : 84,25 €

➤ Forfait de 15 séances pour l'activité du lundi *, samedi et dimanche

Pour information, 16 séances sont programmées durant l'année le samedi et le dimanche. Par conséquent toutes les personnes prenant le forfait seront inscrites sur toutes les séances de l'année.

Le lundi, 30 séances sont programmées pendant la période scolaire. Pour garder une certaine souplesse dans l'inscription, il est proposé un forfait de 15 séances mais avec un minimum d'une séance par mois afin que les personnes ne prennent pas toutes leurs séances de mars à juin, à l'arrivée des beaux jours.

➤ Forfait de 30 séances pour le lundi

Forfait de 15 séances		Forfait de 30 séances	
Liffréens et ayants droit	Extérieurs	Liffréens et ayants droit	Extérieurs
93,80 €	118,30 €	175,40 €	222,00 €

Remboursement (le forfait de 30 séances uniquement) :

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.143

ACTIVITÉ DOUCE – TARIFS 2013/2014

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des tarifs pour l'activité douce.

Inscription à l'année avec un forfait de 30 séances d'une heure.

Cours le mardi de 9h00 à 10h00 et de 10h15 à 11h15.

Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Tarifs

Liffréens, ayants droit : 95,50 € Extérieurs : 106,10 €

Remboursement :

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** les propositions du rapporteur.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<p><u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013</p>	<p><u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.</p>
<p><u>Affichage :</u></p>	<p><u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 29</p>	<p><u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.</p>

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.144

ACTIVITÉ MINISPORTS – TARIFS 2013/2014

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de l'activité minisports.

Activité d'éveil pour les enfants âgés de 9 mois à 5 ans permettant le développement psychomoteur de l'enfant.

Effectif des cours :

10 enfants au maximum pourront s'inscrire par créneau.
 Un créneau de tranche d'âge ne pourra être ouvert à moins de 6 inscriptions.

Paiement :

Le paiement des cours sera à effectuer à la caisse de la piscine par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances.

Tarifs à l'année :

Les tarifs des cours sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

➤ Pour les enfants de 9 mois à 24 mois – séance de **30 min**

- Liffréens , ayants droit et habitants de la CCPL 71,40 €
- Extérieurs 81,60 €

➤ Pour les enfants de 2 à 5 ans – séance de **45 min**

○Liffréens , ayants droit et habitants de la CCPL	107,10 €
○Extérieurs	122,40 €

Remboursement :

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, en dessous des 30 séances annuelles
- Des séances non effectuées, pour un changement de situation d'un des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.145

PISCINE - TARIFS ÉTÉ 2013

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des tarifs été 2013 de la piscine.

I/Cours de natation

➤ **Du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013 :**

1. STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Etoile ventrale et petit déplacement

2. STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

➤ **Du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2013 :**

1. STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Etoile ventrale et petit déplacement

2. STAGE PERFECTIONNEMENT - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Nage la brasse, le dos crawlé, débutant en crawl

➤ Du lundi 19 au vendredi 23 août 2013 :

1. STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

2. STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans - Niveau : Tout débutant

Pour tous les stages :

- 5 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription.
- Nombre de places :10 (*stage sous réserve de 8 inscriptions*)

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs :
Liffréens et ayants droit : 44,50 €
Non Liffréens : 65,80 €

II / Cours d'aquabike :

Séance d'1 heure : 40 min de cours et 20 min d'accès au bain bouillonnant et/ou hammam

Activité à partir de 16 ans révolus

Inscription obligatoire

Nombre de place par séance : 10 (*séance sous réserve de 6 inscriptions*)

Jours :

Les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2013

Les jeudis 8 et 22 août 2013

Horaires : de 19h à 20h

Tarif de la séance :

Liffréens et ayants droit : 9,00 €
Non liffréens : 10,50 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mai 2013	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u>	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.146

STAGES DE NATATION – ANNÉE 2013/2014

Madame BOURCIER, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de stages de natation.

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2013 :

STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans - Niveau : Tout débutant

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Etoile ventrale et petit déplacement

VACANCES D'HIVER

Du lundi 10 au vendredi 14 mars 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Etoile ventrale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

Pour tous les stages :

- 5 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription.
- Nombre de places :10 (*stage sous réserve de 8 inscriptions*)

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs : Liffréens et ayants droit : 44,50 €
Non Liffréens : 65,80 €

VACANCES DE PRINTEMPS

Du lundi 28 au mercredi 30 avril 2014 et du lundi 5 au mercredi 7 mai 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

STAGE PERFECTIONNEMENT – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans - Nage la brasse, le dos crawlé, débutant en crawl

Pour tous les stages :

- 6 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription.
- Nombre de places :10 (*stage sous réserve de 8 inscriptions*)

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs : Liffréens et ayants droit : 53,40 €
Non Liffréens : 79,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le **vingt et un mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<p align="center"><u>Date de convocation :</u></p> <p align="center">15 mai 2013</p>	<p><u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, FRANCCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et Mesdames BOURCIER Véronique, CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.</p>
<p align="center"><u>Affichage :</u></p>	<p><u>Pouvoirs</u> : Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, SALAUN Ronan et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOUVET-CUPIF Françoise.</p>
<p align="center">Nombre de conseillers en exercice : 29</p>	<p><u>Absente</u> : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.</p>

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.147

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Décisions

- N° 13.104 – Location et mise en place des salles « Méliès », « Doisneau », Club de l'amitié », « Hélène Boucher », le « hall d'accueil » ainsi que la médiathèque et la ludothèque au 7 rue des écoles le 19 mars 2013 à l'association du PAYS DE RENNES pour un montant de 3 400 €.
- N° 13.105 – Location et mise en place des salles de « spectacles » et « polyvalente » rue Pierre de Coubertin le 29 mars 2013 au CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE pour un montant de 852 €.
- N° 13.106 – Location et mise en place des salles « Méliès », « Doisneau », Club de l'amitié », « Hélène Boucher », le « hall d'accueil » ainsi que la médiathèque et la ludothèque au 7 rue des écoles le 16 avril 2013 à l'association du PAYS DE RENNES pour un montant de 3 800 €.
- N° 13.107 – Location et mise en place de la salle du « club de l'amitié » au 7 rue des écoles le 18 avril 2013 à la société CLERMONT pour un montant de 55 €.

II – Location du bâtiment 24 rue La Fontaine au profit de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

Location du bâtiment I, sis 24 rue La Fontaine, au profit de la Communauté de communes du pays de Liffré, pour un loyer mensuel de 525€ HT. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (terme le 31 décembre 2018).

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

